



## **MAIRIE D'ÉCOLE-VALENTIN**

### **Procès-verbal du conseil municipal du vendredi 17 mars 2023 à 19h00**

Le conseil municipal s'est réuni le vendredi 17 mars 2023 à 19h00 à la mairie d'École-Valentin sous la présidence de Monsieur Yves GUYEN, le Maire.

**Secrétaire de séance** : Laurent SCHMITT

Étaient présents : BARBEROT Julien, BEAUPAIN Marianne, CANAUX Régis, DECHOZ Jean-Michel, GUYEN Yves, GRUNENWALD Chrystelle, HERTGEN Patrice, LABAUNE Benoit, MAËS Isabelle, MALETTE Esther, MARCOUX Philippe, MÉLIÈRES Nathalie, MÉLIÈRES Serge, MURON Nathalie, NIVON Virginie, ROUX Georges, ROY Pascale, SCHMITT Laurent, YILDIRIM Kadir.

Excusés : Mélanie LOYER ayant donné pouvoir à LABAUNE Benoit, TODESCHINI-GARDOT Isabelle ayant donné pouvoir à MÉLIÈRES Nathalie, BOUVIER Céline ayant donné pouvoir à BEAUPAIN Marianne, RIEZZO Isabelle ayant donné pouvoir à GRUNENWALD Chrystelle.

Ouverture de séance : 19h00

#### **Ordre du jour** :

- I. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 17 février 2023**
- II. Décisions du Maire dans le cadre de ses délégations du conseil municipal**
- III. Délibérations**
  1. Création d'un poste contractuel d'adjoint technique - service espaces-verts / voirie
  2. Création d'un poste permanent d'adjoint technique - service propreté et hygiène des bâtiments
  3. Comptes de gestion 2022
  4. Compte administratif 222
  5. Affectation du résultat 2022
  6. Neutralisation de l'amortissement des subventions d'équipement versées à Grand Besançon Métropole
  7. Vote des taux d'imposition 2023
  8. Contribution du budget principal 2023 au budget CCAS

9. Vote du budget primitif 2023
10. Vote du budget annexe « caveaux » 2023

#### **IV. Affaires courantes**

---

##### **I. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 17 février 2023**

Les membres du conseil municipal approuvent à l'unanimité le procès-verbal du 17 février 2023. L'adjointe en charge du CCAS précise qu'il faut supprimer le paragraphe sur la distribution alimentaire car déjà mentionné sur celui de janvier.

##### **II. Etat des décisions prises par M. le Maire**

Monsieur le Maire informe qu'il n'y a pas d'état des décisions prises dans le cadre de ses délégations entre le 7 février 2023 et le 17 mars 2023, du fait de l'attente de validation du budget.

Le bilan du budget 2022 et le budget 2023 seront présentés par l'adjoint aux finances et par le rapporteur de la commission finances.

Monsieur le Maire remercie le travail des adjoints et des personnels communaux qui, depuis début décembre, ont préparé leur budget. L'ensemble des éléments soumis a subi un arbitrage de M. le Maire en collaboration avec l'adjoint aux finances, le rapporteur de la commission finances, la secrétaire générale et la secrétaire comptable.

Monsieur le Maire précise que depuis le début du mandat, l'objectif est une gestion optimale des ressources communales et une maîtrise du budget. Nous pouvons ainsi constater une baisse des dépenses de fonctionnement par rapport au budget primitif 2022 et une hausse des recettes, le résultat réel constaté est satisfaisant.

S'agissant de l'investissement, les résultats dégagés sont satisfaisants et ont permis la poursuite de l'investissement au bénéfice des habitants.

Les recettes de fonctionnement sont composées des taxes foncières et habitation, (qui ne subissent pas de hausse du taux communal), de la TLPE, des revenus des immeubles et de la taxe perçue de TCFE.

Le budget primitif ressort avec un excédent attendu un peu plus important que celui de 2022.

Pour le budget d'investissement, les dépenses font ressortir diverses opérations nouvelles. Quant aux recettes, nous attendons un certain nombre de subventions, produits de cession de terrains, FCTVA et un report d'excédent de solde.

Monsieur le Maire précise également qu'un travail a été effectué sur la programmation des chantiers d'investissement jusqu'en 2026.

La commission Finances qui s'est réunie le jeudi 9 mars a validé la présentation du budget en présence de notre conseillère financière Madame SABY-LAUDIJOIS.

### III. Délibérations

#### 1. Création d'un poste contractuel d'adjoint technique - service espaces-verts / voirie Rapporteur : Monsieur le Maire

La collectivité souhaite créer un support de poste contractuel de six mois sur la base de l'article L.332-23 1 du code général de la fonction publique. Ce contrat est nécessaire pour le besoin du service en raison d'un accroissement temporaire d'activités attendu ces prochains mois. En effet, les missions du service espaces-verts vont fortement s'intensifier face aux projets Développement Durable et Cadre de Vie (DDCV) inscrits au budget sur l'année 2023 en termes d'aménagement et d'entretien des terrains communaux.

Il est donc proposé au conseil municipal de créer un support de poste selon les caractéristiques suivantes :

- contrat : CDD pour accroissement temporaire
- grade de référence : adjoint technique
- service : technique
- durée : six mois
- temps de travail : 35 H hebdomadaires
- rémunération : par référence au grade d'adjoint technique, compris entre les indices majorés 343 et 372 selon la qualification de la personne, son expérience professionnelle et les fonctions occupées

#### Délibération :

***Après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité, autorisent Monsieur le Maire à :***

- ***créer un poste d'agent contractuel à 35H pour une durée de six mois dans le grade d'adjoint technique pour faire face aux besoins temporaires du service,***
- ***préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2023 ;***
- ***autoriser le Maire à conclure les contrats de travail correspondant ainsi que toutes pièces utiles relatives à ce dossier.***

## 2. Création d'un poste permanent d'adjoint technique - service propreté et hygiène des bâtiments

Rapporteur : M. le Maire

Une adjointe technique titulaire réalisant l'entretien des locaux et le service des repas aux enfants sur le temps de restauration périscolaire, sera admise à faire valoir ses droits à la retraite au 1<sup>er</sup> août 2023. Son dernier jour de travail sera en pratique le 7 juillet compte-tenu de son solde d'heures et de ses congés à écluser. Il est donc souhaitable d'ouvrir un poste de remplacement à compter du 12 juin pour permettre une période de doublage de quelques semaines.

Afin d'assurer son remplacement et d'optimiser le fonctionnement du service, il est proposé au conseil municipal de créer un poste d'adjoint technique à temps non complet de 30 H au lieu des 35 H actuelles. La diminution de la durée hebdomadaire de travail permettra de répartir les heures de façon plus équitable avec les agents titulaires déjà en poste (27 H et 25 H actuellement) et de limiter la fatigabilité et la pénibilité de ce poste d'entretien (un poste à 35 H annualisé impliquant des journées de 9 ou 10 H sur les temps scolaires).

Par ailleurs, il n'apparaît pas nécessaire de maintenir un grade d'avancement "principal 2ème classe". La suppression du poste ne pourra être faite qu'après avis du comité social territorial relevant du Centre de Gestion du Doubs. Celui-ci sera saisi sur le mois de mars pour examen de la demande à la séance du 4 avril prochain.

Les modifications proposées sont donc les suivantes :

Date d'effet	Intitulé du poste à supprimer (au CM d'avril)	Durée	Durée hebdomadaire de travail	Catégorie hiérarchique
01/08/2023	1 adjoint technique principal 2ème classe	Permanent	35 H	C
Date d'effet	Intitulé du poste à créer	Durée	Durée hebdomadaire de travail	Catégorie hiérarchique
12/06/2023	1 adjoint technique	Permanent	30 H	C

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L. 332-14 du Code général de la fonction publique, à savoir pour une durée d'un an. La durée du CDD peut ensuite être renouvelée dans la limite totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'a pas abouti au terme de la 1<sup>ère</sup> année.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

### **Délibération :**

***Sur proposition de Monsieur le Maire, et après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité autorisent Monsieur le Maire à :***

- créer un poste permanent d'adjoint technique à 30 h au 12 juin 2023,***
- précisent qu'en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel dans les conditions fixées à l'article L. 332-14 du Code général de la fonction publique***
- précisent que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2023 ;***
- autorisent le Maire à conclure les formalités correspondantes et à signer toutes pièces utiles relatives à ce dossier.***

Monsieur le Maire précise qu'il y aura une réflexion à avoir sur les locations de salles et les inventaires, puisque ces tâches sont actuellement réalisées par l'agent qui va prochainement partir en retraite.

### **3. Comptes de gestion budget principal 2022 et budget annexe caveaux 2022 (délibérations)**

Rapporteur : M. l'adjoint aux finances et M. le rapporteur commission finances

Monsieur le Maire remercie les adjoints et les services communaux qui ont préparé les budgets.

Monsieur le rapporteur de la commission finances fait une présentation des comptes sous Powerpoint selon la nouvelle charte graphique.

Monsieur l'adjoint aux finances donne des explications sur les subventions budgétisées mais non perçues concernant la MCV et le terrain de foot synthétique, et qui seront à nouveau budgétisées et versées en 2023.

Une conseillère municipale demande des précisions sur les subventions concernant la MCV.

Une conseillère municipale demande si toutes les subventions prévues seront versées en 2023. M. l'adjoint aux finances répond par l'affirmative en dehors de la TVA dont le reversement est décalé en 2024.

M. le Maire complète en indiquant que la TVA risque de ne pas être reversée complètement car une loi récente annulait le reversement de la TVA pour les équipements sportifs. Il rappelle qu'il a mené une action auprès des députés et sénateurs en novembre lors du congrès des maires après l'alerte faite par un fournisseur du terrain sur le sujet. D'autres élus se sont saisis du sujet pour faire changer la loi.

Par ailleurs, la subvention de la DSIL était prévue au double, il y aura donc un manque de trésorerie sur ce poste.

M. le rapporteur de la commission finances rappelle que le taux d'emprunt était intéressant au moment de la signature du contrat.

Quant aux autres subventions, M. le Maire donne des précisions sur les taux de subvention et les plafonds qui ont été réduits (sur proposition de la présidente de GBM) afin de financer tous les projets soumis dans le cadre de Cap 25 avec GBM.

Monsieur le Maire précise qu'il y aura une augmentation de la subvention versée par la Fédération française de football (FFF) pour le terrain foot synthétique pour un total de 30 000 euros.

Une conseillère municipale interroge sur recettes pour la MCV. M. l'adjoint aux finances répond que les locations ont commencé mais qu'il est difficile de faire un 1<sup>er</sup> bilan chiffré pour le moment. Un point pourra être fait en juin.

Une conseillère municipale poursuit sur le sujet des recettes concernant le terrain de foot. D'autres élus s'interrogent sur la possibilité de faire de la publicité autour du terrain.

M. le Maire indique que des réflexions sont en cours sur des recettes possibles. Il étudie actuellement avec l'adjoint en charge des animations les conventions de mise à disposition des terrains synthétiques dans d'autres communes.

Une conseillère municipale demande si le terrain de foot sera encore sur le budget 2024. Monsieur l'adjoint aux finances répond qu'il ne devrait rester que le reversement de la TVA.

Un focus est fait sur la gendarmerie, dont l'emprunt se termine en 2035. Pendant 9 ans (à compter de la construction), le montant des loyers était fixe, il a pu être augmenté à partir de la 10<sup>e</sup> année. Monsieur le Maire indique que notre gendarmerie est attractive pour les gendarmes.

Une conseillère municipale s'interroge sur les lignes « réparations » qui paraissent élevées, correspondent-elles à des franchises d'assurance ou au coût des travaux ?

M. l'adjoint aux bâtiments et M. l'adjoint aux finances précisent que les sommes indiquées correspondent au total des factures payées. Il n'y a pas de remboursement de la part de l'assurance car les situations n'étaient pas éligibles.

Une conseillère municipale demande des précisions sur la répartition des charges d'énergie, chauffage, etc. pour l'année 2022 pour le CAL, la MCV, etc.

L'adjoint aux bâtiments indique que l'utilisation de la MCV est trop récente pour avoir une analyse. L'adjoint aux finances complète en indiquant que le total des dépenses d'énergie pour 2022 est connu mais que le détail n'est pas disponible immédiatement. Il pourra néanmoins être sorti par bâtiment. M. le Maire précise qu'un diagnostic énergétique a été commandé à GBM pour 2023.

Monsieur l'adjoint des finances présente le résultat du compte de gestion budget primitif et caveaux 2022, réalisé par Monsieur le Trésorier et le résultat du compte administratif 2022 de la commune et du budget annexe caveaux. Ces derniers sont identiques et ont été validés par le Trésorier.

***Sur proposition de Monsieur le Maire, et après délibération, les membres conseil municipal, à l'unanimité, approuvent le compte de gestion 2022 du budget principal.***

***Sur proposition de Monsieur le Maire, et après délibération, les membres du conseil municipal à l'unanimité approuvent le compte de gestion 2022 du budget annexe caveaux.***

**4. Comptes administratif budget principal 2022 et budget annexe caveaux 2022 (délibérations)**

Rapporteur : M. l'adjoint aux finances et M. le rapporteur de la commission finances

***Monsieur le Maire ayant quitté la salle pour le vote du compte administratif, sur proposition du président de séance, et après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité, approuvent le compte administratif 2022 du budget principal.***

**COMPTE ADMINISTRATIF 2022**

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>	1 882 230,96 €	2 531 259,23 €
<b>INVESTISSEMENT</b>	2 338 044,98 €	1 706 681,86 €

***Puis sur proposition du président de séance et après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité approuvent le CA du budget annexe caveaux.***

**COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET ANNEXE CAVEAUX 2022**

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>	14 319,60 €	14 305,60 €
<b>INVESTISSEMENT</b>	9 405,60 €	14 319,60 €

**5. Affectation du résultat 2022**

Rapporteur : M. l'adjoint aux finances

Monsieur l'adjoint aux finances souligne que le total des dépenses de fonctionnement du budget 2022 est de 1 882 230,96 € ce qui permet de dégager un résultat de fonctionnement de 649 028,27 €.

***Sur proposition de Monsieur le Maire, et après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité, décident de l'affectation du résultat 2022 au budget primitif 2023, soit 649 028,27 € sur la section d'investissement.***

**6. Neutralisation de l'amortissement des subventions d'équipement versées à Grand Besançon Métropole**

Rapporteur : M. l'adjoint aux finances

Grand Besançon Métropole détient la compétence « Voirie – Eclairage public » depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019. Dans le cadre de ce transfert de compétences, des transferts de charges ont été votés en parallèle pour l'exercice de cette compétence : une Attribution de Compensation (AC) en Fonctionnement et un AC en Investissement.

Imputée en section d'investissement sur le compte 2046/204, l'AC d'investissement fait l'objet obligatoirement d'un amortissement comptable.

L'amortissement de l'AC d'investissement conduit à une charge en fonctionnement et à une recette en investissement. Ainsi, l'AC d'investissement viendrait au fil des années progressivement peser sur l'épargne brute de la commune, si elle n'était pas neutralisée.

Il est donc proposé au conseil municipal d'opter pour une neutralisation de l'amortissement de l'AC d'investissement.

**Délibération :**

***Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité, se prononcent en faveur de la neutralisation totale de l'amortissement de l'attribution de compensation en investissement pour l'année 2023.***



## 7. Vote des taux d'imposition 2023

Rapporteur : M. l'adjoint aux finances

Pour rappel, la réforme sur la taxe d'habitation a entraîné la suppression de cet impôt direct au bénéfice des communes. Ces dernières n'ont plus à délibérer sur son taux. Le vote des taux d'imposition s'applique uniquement sur la Taxe sur le Foncier Bâti (TFB) et la Taxe sur le Foncier Non Bâti (TFNB).

Chaque année, le conseil municipal est amené à se prononcer sur le maintien ou non de ses taux.

En 2022, les taux ont été augmentés d'un point chacun par rapport à l'année 2021. Ils sont à ce jour au niveau suivant :

Taxes	Taux de référence communaux 2022
TAXE FONCIER BATI	31,14 %
TAXE FONCIER NON BATI	23,63 %

Une conseillère municipale demande où se situe la commune par rapport aux autres. L'adjoint aux finances répond que nous sommes bien placés dans la strate des communes à taille identique. M. le Maire suggère qu'un tableau comparatif avec les autres communes (sous réserve d'avoir les chiffres) soit envoyé aux élus. Enfin, M. l'adjoint aux finances précise qu'un seul administré a écrit à la commune par rapport à l'augmentation des taux en 2022.

### Délibération :

***Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité, décident :***

***- De maintenir ces taux d'imposition.***

## 8. Contribution du budget principal 2023 au budget CCAS

Rapporteur : M. l'adjoint aux finances

Le budget primitif 2023 de la commune prévoit d'abonder d'un montant de 23 043,08 € le budget du CCAS d'École-Valentin afin qu'il puisse mener ses missions d'action sociale et prendre en charge le coût du repas des aînés.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de valider l'abondement de 23 043,08 € du budget principal au budget CCAS.

**Délibération :**

***Sur proposition de Monsieur le Maire et après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité, adoptent ou non un abondement de 23 043,08 € du budget principal 2023 de la commune au budget CCAS d'École-Valentin 2023.***

**9. Vote du budget primitif 2023**

**Rapporteur : Adjoint aux finances et Rapporteur commission finances**

Monsieur le rapporteur de la commission finances présente la structuration du budget de la commune, et explique une hausse des dépenses de fonctionnement notamment sur les coûts d'énergie et diminution des recettes de fonctionnement.

Une conseillère municipale demande si les études pour la rue de la Prairie sont incluses dans la ligne « études ». M. l'adjoint aux finances répond que le cap de l'étude a été passé. La surface à acheter est connue et indiquée en investissement.

Suite à la question d'une conseillère municipale sur la mention d'une étude pour la MCV, il est précisé que cela concerna son aménagement extérieur.

Une conseillère municipale demande si l'éclairage public sera éteint. Monsieur le Maire, précise que c'est GBM qui gère cette compétence et qu'une cartographie sera présentée aux élus afin de conserver les éclairages aux endroits munis de caméras de vidéo protection.

Concernant les dépenses, quelques luminaires restent à la charge de la commune. Ils sont très peu nombreux, déjà en LED et sont gérés directement par la commune.

M. l'adjoint aux finances commente en indiquant que les économies faites sur l'éclairage sont à mettre en parallèle des coûts pour des super-batteries. Il faudra réfléchir sur l'extinction de certains quartiers/rues et peut-être maintenir certaines rues éclairées avec les caméras.

M. le Maire indique qu'un terrain de 3 200 m<sup>2</sup> est disponible à la vente, vers la MARPA et la micro-crèche. Les négociations sont en cours. Il n'est actuellement pas possible de préciser ce qui sera fait sur ce terrain.

Un focus est fait sur certaines opérations d'investissement.

Un conseiller municipal demande à quoi correspondent les lignes achat de terrain pour 31 K€ et médiathèque pour 44 544 €. M. le Maire répond qu'il s'agit des terrains rachetés à Néolia (bois et gazon), le terrain situé au bois du Mont pour reconstituer des parcelles boisées (3 000 €) et l'emplacement ER9 pour 16 000 €.

Quant à la somme pour la médiathèque, le rapporteur de la commission finances précise grâce au tableau détaillé qui indique une pompe à chaleur, un écran LED extérieur et un massif béton pour écran. M. le Maire complète que l'installation de la pompe à chaleur sera peut-être décalée du fait des projets de réhabilitation de la médiathèque. L'idée de départ est de délester la chaudière du CAL. M. l'adjoint en charge des animations précise à cet instant que le recrutement du chef de projet pour le projet de la médiathèque aura lieu la semaine suivante.

Deux conseillers municipaux demandent s'il s'agit d'un nouveau panneau. M. le Maire répond que le panneau actuellement devant le CAL sera démonté, il n'appartient pas à la commune, le propriétaire va le récupérer. Ce sera un autre panneau.

M. l'adjoint aux bâtiments donne quelques informations sur les travaux prévues à la mairie.

Monsieur l'adjoint aux finances souhaite que le détail des opérations d'investissement soit transmis aux élus.

La réflexion sur les investissements a été menée jusqu'en 2026 pour prévoir jusqu'à la fin du mandat y compris pour permettre à l'équipe suivante de continuer.

M. le Maire indique qu'une rencontre a eu lieu avec le directeur de la Banque des Territoires. La réflexion sera à mener prochainement, notamment sous le prisme environnemental, pour déterminer comment mener la rénovation énergétique des bâtiments, un par un ou dans leur ensemble avec le déclenchement d'un emprunt important.

Monsieur l'adjoint aux finances rappelle les conclusions de la commission du 9 mars 2023 présentant le BP 2023 de la commune en indiquant que le résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 ressort à hauteur de + 649 028,27 €.

Le budget primitif 2023 s'établit comme suit :

#### **BUDGET PRIMITIF 2023**

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>	2 395 809,89 €	3 260 579,07 €
<b>INVESTISSEMENT</b>	2 000 491,62 €	2 216 230,21 €

#### **Délibération :**

***Après présentation du budget primitif 2023 et sur proposition de Monsieur le Maire, et après délibération, les membres du conseil municipal, approuvent à l'unanimité le budget primitif 2023.***

#### **10. Vote du budget annexe « caveaux » 2023 (délibération)**

Rapporteur : M l'adjoint aux finances et M. le rapporteur commission finances

Monsieur le rapporteur aux finances détaille les lignes budgétaires du budget annexe caveaux. Vu que le budget communal abonde le budget caveaux, et que ce budget présentait un excédent d'emprunt de 8 700 euros, ce montant a été remboursé sur le budget communal en recette d'investissement.

Il en ressort pour l'année 2023 :

### **BUDGET PRIMITIF ANNEXE CAVEAUX 2023**

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>	9 405.60 €	20 010,04 €
<b>INVESTISSEMENT</b>	17 035,10 €	17 035,10 €

#### **Délibération :**

***Après présentation du budget primitif annexe caveaux 2023 et sur proposition de Monsieur le Maire, et après délibération, les membres du conseil municipal, approuvent à l'unanimité le budget primitif annexe caveaux 2023.***

#### **IV. Affaires courantes**

##### ➤ Etude des besoins des seniors

Au conseil municipal de février, l'information avait été donnée sur l'étude des besoins des seniors par trois étudiants en ingénierie sociale missionnés par les PEP. La permanence des étudiants aura lieu le mardi 4 avril de 14h à 17h au CAL. Les personnes intéressées peuvent également répondre à l'enquête avec le lien <http://www.irts-fc.fr/05ENQ/marpa.html>

Un courrier sera adressé aux seniors et distribué par les conseillers municipaux dans un but d'économie des frais d'affranchissement.

##### ➤ Ateliers pour les seniors

En lien avec le CCAS, l'UFCV seniors propose les activités suivantes :

- 23/03 atelier informatique
- 13/04 repas partagé
- 27/04 jeux de société et jeux de mots

##### ➤ Scolaire

Le conseil d'école du 2<sup>e</sup> trimestre s'est tenu le 14 mars dernier pour la maternelle et celui de l'élémentaire aura lieu le mardi 28 mars prochain.

Les inscriptions scolaires en classe de **petite section** en maternelle et en **CP** en élémentaire seront ouvertes très prochainement. Le dossier sera téléchargeable sur le site de la mairie. Il pourra ensuite être envoyé, avec les pièces justificatives, par mail ou déposé dans la boîte aux lettres de la mairie.

Le dossier d'inscription pour le transport scolaire va également être mis à jour et en ligne dans les jours qui viennent.

##### ➤ CME/ Chasse aux oeufs

Nous travaillons actuellement à l'organisation avec les enfants du CME de la chasse aux œufs de Pâques. Elle aura lieu le samedi 8 avril prochain de 10h30 à 12h à l'arboretum. Elle est ouverte à tous les enfants du village de 3 à 12 ans, sur inscription obligatoire. Les informations seront transmises par le groupe scolaire et sur nos supports habituels de communication (Echos, site Internet et Intramuros). Un appel est fait aux élus pour un coup de main le jour J.

➤ Intramuros :

Nous continuons d'utiliser Intramuros pour informer les habitants des actualités et des événements prévus au sein de notre commune. Lors du dernier CM en février, nous comptabilisons 1 353 abonnements (petite cloche jaune activée) et 928 visiteurs uniques depuis le 1er janvier 2021. Nous comptons aujourd'hui 1 374 abonnements et 942 visiteurs uniques sur la période 1er janvier 2021 – 17 mars 2023. Pour le mois écoulé, on comptabilise 815 vues pour l'agenda avec 240 visiteurs différents. Quant au journal, nous enregistrons 1 277 vues pour 256 visiteurs différents.

➤ Déploiement du logo et de la charte graphique

Les élus de la commission Communication ont continué à travailler au déploiement du nouveau logo de la commune et de la charte graphique. Les différents modèles de courriers sont prêts et les secrétaires de mairie bénéficieront d'une formation le 31 mars prochain dispensée par Benoit Labaune. Une formation sera également proposée en réunion de municipalité pour les maires et les adjoints. La nouvelle présentation PowerPoint, les nouvelles signatures de mail arrivent bientôt, et il reste à finaliser le document de présentation de la charte graphique.

➤ Animations

- Spectacle « Arborescence programmée » avec le théâtre des 2 Scènes le 30 mars
- 2<sup>e</sup> édition du Festi'Valentin du rire du 31 mars au 2 avril
- Inauguration du pôle sportif le 2 septembre

Point sur les travaux du terrain de foot et de l'espace multisport : la prochaine grosse étape est la pose des mâts d'éclairage. Le FCGB a fait monter le chalet et la commune a fait couler la dalle.

Présentation des futurs espaces anti-tabac avec La Ligue contre le cancer : groupe scolaire, espace de loisirs, entrée du terrain de foot synthétique, arboretum aux deux entrées (près de la fontaine et rue de la Tuilerie), aires de jeux rue du Vallon et Combe Bréchet, espace biodiversité.

**ETAT DES DELIBERATIONS PRISES LORS DE LA SEANCE :**

**Délibération 2023-10 :** Création d'un poste contractuel d'adjoint technique - service espaces-verts / voirie

**Délibération 2023-11 :** Création d'un poste permanent d'adjoint technique - service propreté et hygiène des bâtiments

**Délibération 2023-12 :** Comptes de gestion 2022

**Délibération 2023-13 :** Comptes administratif 222

**Délibération 2023-14 :** Affectation du résultat 2022

**Délibération 2023-15** : Neutralisation de l'amortissement des subventions d'équipement versées à Grand Besançon Métropole

**Délibération 2023-16** : Vote des taux d'imposition 2023

**Délibération 2023-17** : Contribution du budget principal 2023 au budget CCAS

**Délibération 2023-18** : Vote du budget primitif 2023

**Délibération 2023-19** : Vote du budget annexe « caveaux » 2023

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h50.

La prochaine séance publique du conseil municipal est fixée au vendredi 7 avril 2023 à 19h00.

Le secrétaire de séance

Le Maire

Laurent SCHMITT



Yves GUYEN

